

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/68

1er juillet 1997

(97-2749)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant
les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>MEXIQUE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Direction générale de la normalisation (DGN) du Ministère du commerce et du développement industriel
Adresse de l'organisme à activité normative: Avenida Puente de Tecamachalco n° 6 Colonia Lomas de Tecamachalco Naucalpan de Juárez Estado de México 53950 Mexique
Téléphone: + (525) 729 9480 Téléfax: + (525) 729 9484 Télex: -
Courrier électronique: cidgn @ secofi.gob.mx ou cgm @ secofi.gob.mx
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Elaboration, adoption et publication de normes volontaires mexicaines (NMX) dans les cas où il n'existe pas d'organisme national de normalisation agréé, ainsi qu'élaboration, adoption et publication de règlements techniques (non obligatoires) relevant de la compétence du Ministère du commerce et du développement industriel et coordination avec la Commission nationale de la normalisation.
Date: 30 mai 1997